



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 21 DÉCEMBRE 2022

N°22/444

VOIRIE

Objet : Choix d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché de nettoyage des espaces publics communaux

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que le marché de nettoyage arrive à échéance le 26 avril 2023,

Considérant que la Ville de Houilles souhaite concevoir un nouveau marché de nettoyage plus complet et désire, pour ce faire, être accompagnée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que Ville de Houilles a donc organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés,

Considérant que la Ville de Houilles entend confier cette commande à la société ELCIMAÏ, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient de signer le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la société ELCIMAÏ,

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché de nettoyage de la ville de Houilles à la sté ELCIMAÏ sise 5-7 rue de l'Amiral Courbet, 94160 ST MANDE, pour un montant forfaitaire 17 190 € TTC.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 32, Nature : 617, Fonction : 830).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21/12/2022

Publication effectuée le : 21/12/2022

Exécutoire ce jour : 21/12/2022

Le Maire,


Julien CHAMBON

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON